

**2024/057**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du 7 NOVEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	34	39
	Pouvoirs : 5	Abstention : 0 Pour : 39 Contre : 0

Date de la convocation
30/10/2024

Date d'affichage
30/10/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le sept du mois de novembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle multi-activités de Baudrières sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Isabelle BAJARD – Lucette BERNARD – Christine CARNELOS – Pascal COUCHOUX – Véronique CRENAUT GAUDILLAT – Cédric DAUGE – Pascal DEBOST – Franck DELONG – Jean-Michel DESMARD – Roger DONGUY – Ginette GALLAND – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Jean-Pierre GILET – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Sébastien JACCUSSE – Patrick LACOSTE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LE COMTE – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Thierry RAVAT – Jean-Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Jean-Pierre TOMBO – Patrick VILLEROT – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Agnès CAILLET (pouvoir à I. POROT) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Mariana DA SILVA (pouvoir à I. BAJARD) – Jean-Pierre GALLIEN (pouvoir à P. COUCHOUX) – Jean-Michel REBOULET (pouvoir à S. GROS)

Absents : Olivier FERRAND – Stéphanie GANDRE – Anthony LARGY – Alain PHILIPPE – Anne TRONTIN

Secrétaire de séance : Béatrice LACROIX MFOUARA

OBJET : PRESCRIPTION D'UNE RÉVISION ALLÉGÉE DU PLUi POUR L'INTÉGRATION D'UNE PARCELLE AGRICOLE EN ZONE URBAINE

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Portes de la Bresse avait prescrit l'élaboration de son PLUi le 15 juin 2015. Suite à la création de la communauté de communes Terres de Bresse par arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016, le conseil communautaire, par délibération en date du 14 décembre 2017, a décidé d'élaborer son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Lors de sa séance du 29 juin 2023, le conseil communautaire, après avoir rappelé les modalités de la phase de concertation, a arrêté son projet de PLUi sur le périmètre des 25 communes membres.

Lors de sa séance du 30 mai 2024, le conseil communautaire, après avoir tiré le bilan de la concertation et après avoir rappelé les évolutions du document arrêté suite aux remarques formulées à l'enquête publique par les administrés, les personnes publiques associées et les communes, a approuvé son PLUi sur le périmètre des 25 communes membres. Ce dernier est devenu opposable aux tiers le 2 juillet 2024.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-34 et L. 153-45 relatifs à la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 30 mai 2024 ;

Vu les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la Communauté de Communes Terres de Bresse, et les besoins de développement urbain sur le territoire.

Considérant :

Que certains zonages instaurés, notamment des zonages agricoles, dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 30 mai 2024, ne correspondent pas à la réalité ou ne présentent pas d'intérêt pour le monde agricole ou pour la communauté de communes,

Que le plan local d'urbanisme intercommunal peut faire l'objet d'une révision allégée, sans qu'il soit porté, atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable, lorsque :

1. La révision à uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole, ou une zone naturelle et forestière

2. La révision à uniquement pour objet de réduire une protection édictée en faveur de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels
3. La révision à uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation va en création d'une zone d'aménagement concertée
4. La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance

Que, dans le cadre d'une procédure de révision allégée, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la communauté de communes et des personnes publiques associées, mentionnées aux articles L. 132.7 et L. 132. 9 du code de l'urbanisme

Que, dans le cadre d'une procédure de révision allégée, le projet de révision arrêté fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement.

Que l'objet unique de la révision allégée consiste à supprimer une partie de zone agricole (parcelle sur la commune de Saint Germain du Plain, cadastrée AR291 de 4400 m² dont environ 1700 m² en zone A), suite à une réévaluation de la pertinence et en cohérence avec le bâti existant, et ce, sans aucune remise en cause du PADD

Que la parcelle cadastrée AR 291 à Saint Germain du Plain, actuellement classée en partie en zone agricole (zone A), répond à des critères d'urbanisation ;

Que la parcelle cadastrée AR 291 à Saint Germain du Plain, actuellement classée en partie en zone agricole (zone A), ne présente aucun enjeu pour la préservation de l'espace agricole, faisant intégralement partie de la propriété privée d'un administré sur laquelle une maison d'habitation est implantée ;

Que cette révision allégée permettra de répondre à une erreur manifeste d'appréciation de l'EPCI concernant le zonage de la parcelle cadastrée AR 291.

**Le Conseil Communautaire ouï
l'exposé de M. le Président
et après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de prescrire une révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Terres de Bresse, conformément aux dispositions des articles L. 153-34 et L. 153-45 du Code de l'urbanisme, afin de permettre l'intégration de la parcelle cadastrée section AR numéro de la parcelle 291, actuellement en partie en zone agricole (zone A), en totalité en zone urbaine (zone UB).
- **PRECISE** que les objectifs poursuivis par cette révision allégée sont les suivants :
 - Favoriser un développement urbain maîtrisé et cohérent avec les zones urbanisées environnantes
 - Préserver l'équilibre entre espaces urbanisés et espaces naturels ou agricoles
 - De mandater le Président de la Communauté de Communes Terres de Bresse pour engager les études nécessaires et pour conduire la procédure de révision allégée du PLUi
 - D'organiser une consultation publique, dans les conditions prévues par le Code de l'urbanisme, afin d'informer et d'associer les habitants et acteurs concernés par ce projet de révision allégée
 - D'inscrire les crédits nécessaires pour le financement de cette révision allégée dans le budget de 2025
- **FIXE** conformément aux articles L. 153-11, L. 103-3 et L. 103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivante :
 - Publications sur le site Internet de la communauté de communes Terres de Bresse
 - Courrier adressé au président de la Communauté de Communes Terres de Bresse, envoi avec accusé de réception
 - Registre d'observations « papier » mis à disposition du public, aux heures d'ouverture, à la communauté de communes Terres de Bresse
- **PRECISE** que la Communauté de Communes Terres de Bresse se réserve la possibilité de mettre en place tout autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.
- **DIT** que cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise en œuvre du projet du PLUi.

- **ASSOCIE** les personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.
- **DIT** que le document modifié sera mis à jour sur le Géoportail de l'urbanisme.

Conformément à l'article R153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au préfet de Saône et Loire
- A la présidente du Conseil Régional de Bourgogne
- Au président du Conseil Départemental
- Aux présidents des chambres consulaires
- A la présidente de l'autorité organisatrice des transports
- Au président du syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne, autorité compétente en matière d'élaboration, de gestion et de l'approbation du SCoT

Conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et dans les mairies de la communauté de communes durant un mois.
- D'une mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- La présente délibération sera publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,
Stéphane GROS



Communauté de Communes
Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 CUISERY
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25